



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
DU VAL DHUY LOIRET**

Bureau de la CLE, 17 octobre 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Bilan d'activités 2011
- 2) Modifications des règles de fonctionnement
- 3) Programmation des projets 2013
- 4) Points divers

BILAN D'ACTIVITES 2011

BILAN D'ACTIVITES 2011

Avancement du SAGE

- Approbation du SAGE
- Sollicitation de l'EPL pour la phase de mise en œuvre
- Présidence de la CLE
- Autres actions menées par les acteurs de terrain

Budget

Dépenses : 50 149 € TTC

Recettes : 50 365 € TTC

Annexes

Compte rendu des réunions 2011

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2011

REGLES DE FONCTIONNEMENT

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Modifications proposées

Article 1 – Missions de la CLE :

« La Commission Locale de l'Eau a conduit sa première mission consistant à soumettre à l'approbation de l'autorité préfectorale un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dont la composition est fixée à l'article R..212-46 et R.212-47 du décret du 10 août 2007 (rapport et documents graphiques).

La CLE est maintenant chargée d'assurer la coordination de la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE. Elle veillera notamment à la concordance des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE. Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE. »

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 3 - Siège :

« Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé à l'adresse suivante :

Etablissement public Loire
CLE du SAGE Val Dhuy Loiret
3 avenue Claude Guillemin – BP 6125
45061 ORLEANS CEDEX 2

Le siège de la CLE peut être modifié sur simple décision de la CLE. Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune du périmètre du SAGE. »

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 4 – Le Président :

« L'élection du Président s'effectue au scrutin uninominal à 2 deux tours. Au premier tour, est déclaré élu Président, le membre qui obtient la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés du collège des élus. Au second tour, est déclaré élu Président, le membre qui obtient la majorité relative des voix des membres présents ou représentés du collège des élus. En cas d'égalité des voix au second tour, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

« Si le Président démissionne, décède ou est démis des fonctions en considération desquelles il a été désigné au sein de la CLE, le premier Vice-président assure son remplacement (suivi des dossiers, ...) et organise la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président et complète s'il y a lieu le Bureau ».

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 5 - Bureau :

Missions du bureau :

- assister le Président dans ses fonctions,
- préparer les dossiers et les séances plénières de la CLE en collaboration avec la cellule d'animation,
- suivre et coordonner les différentes études réalisées par des prestataires extérieurs susceptibles d'intervenir dans la phase de mise en œuvre du SAGE.

La CLE peut donner délégation au Bureau afin que celui-ci rende des avis sur des dossiers techniques sur lesquels la Commission est consultée. En cas de désaccord majeur entre les membres du Bureau, le dossier sera soumis à l'avis de la CLE

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 6 – Groupes de travail thématiques :

« Leur composition approuvée à la majorité par les membres de la CLE, pourra être élargie à des personnes extérieures à la CLE (organisme, experts...) dans le but de favoriser le processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du périmètre.

Les membres de la CLE sont membres de droit de toute commission ainsi créée. Le Président de la Commission est assisté par l'animateur pour la préparation de l'ordre du jour. Les travaux sont restitués lors de la réunion de la CLE ».

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 7 – Fonctionnement de la CLE :

- Saisie de la commission

« La Commission est saisie, par le Président, au moins :

... à la demande d'au moins un quart des membres de la Commission sur un sujet précis »

- vote de la commission

« *les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés, **soit 34 membres*** »

Si la CLE le souhaite, la notion de quorum est à intégrer dans cet article pour les autres décisions classiques

« Les votes se font à mains levées sauf pour l'élection du Président et des Vice-présidents ou à la demande contraire d'un tiers des membres présents de la CLE. Dans ce cas, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Les délibérations prises par la CLE sont signées par le Président et consignées dans un registre établi à cet effet. »

Article 8 – Maîtrise d’ouvrage

« La maîtrise d’ouvrage des études nécessaires à l’amélioration de la connaissance est confiée à la structure porteuse du SAGE ainsi qu’aux autres porteurs de projet identifiés notamment dans le PAGD ».

Nouveaux articles proposés

Article X - ~~XXXXX~~x :

La CLE adopte les plans de financement et les budgets prévisionnels liés aux dépenses d'animation (cellule + CLE), de communication et d'études engagées dans le cadre du SAGE.

En application, la structure porteuse définit avec les partenaires financiers (notamment, l'État, Agence de l'Eau, Conseils régional et général et collectivités incluses dans le périmètre) les modalités de conventionnement.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article X – Comité technique

Un comité technique composé de techniciens des structures associées à la démarche SAGE peut être constitué.

Sa composition est arrêtée par le Président.

Rôle : accompagnement technique pour la mise en œuvre du SAGE. Il peut se réunir lorsque des questions très techniques sont à résoudre avant une présentation en bureau.

Il peut également être consulté autant que de besoin sur des points précis à l'initiative du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article X – Modification de la composition de la CLE

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article R.212-30, la composition de la CLE peut être modifiée, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.

PROGRAMMATION DES PROJETS 2013

PROGRAMMATION DES PROJETS 2013

Proposition des projets en fonction des dates indiquées dans le PAGD :

Immédiatement :

0-1 Améliorer la connaissance de la ressource (étude terminée) → 2A-1

D'autres hypothèses à tester

Problématique des forages : question récurrente

Dans un délai de 1 an :

2B-2 Promouvoir le recyclage des eaux traitées de station d'épuration (étude de faisabilité)

Projet ville d'Orléans réutilisation des eaux usées de la station de la Source et de l'Île d'Arrault

4A-3 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur le territoire

MO : EPL ; AELB 70%

4D-1 Diminuer la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales

Dans un délai d'un an, l'AggLO dépose un dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales vers le Loiret et ses affluents au titre du code de l'environnement / Pour communes hors AggLO, délai de 5 ans (AELB 50%)

Dans un délai de 2 ans :

0-3 Compléter le recensement des zones humides sur le coteau solognot et sur les terrasses alluviales

MO : EPL ; 70% AELB

→ Nécessaire pour la réalisation des dispositions 0-4 et 3A-2

1B-1 Améliorer l'évacuation des eaux pluviales (identification des fossés et très petits cours d'eau stratégiques à réaliser – CLE – régie? Étude? coût : ?)

2B-1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

Faire d'abord un point zéro → rencontre de chaque commune prévue d'ici la fin de l'année (50% AELB)

5A-1 Réguler la fréquentation au bord du Loiret

Constitution d'un groupe thématique? Coût : 0

Dans un délai de 3 ans :

0-5 Améliorer la connaissance des plans d'eau
(stagiaire? Régie? À intégrer dans l'étude sur les zones humides?)

1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales
Action à conduire en parallèle à l'action 4D-1

4A-5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités
Certiphyto obligatoire, plans de désherbage communaux : 50 % AELB, actions de LNE

4D-2 Maîtriser les rejets d'eau usées non domestiques dans les cours d'eau du bassin versant

Actions de suivi

Nécessitent tout d'abord de créer un réseau de personnes référentes connaissant le SAGE pour pouvoir l'appliquer (services de l'Etat, Agglo, élus et personnels techniques dans les communes...)

→ 0-6 ; 1A-1 ; 2D-1 ; 4A-1 ; 4B-1 ; 4E-1 ...

Actions de communication (50% AELB)

2B-3 Maîtriser les consommations d'eau

4A-4 Réduire l'utilisation non agricole de produits phyto par les particuliers

4A-7 Communiquer sur la déclaration des forages et puits domestiques existants

Espèces invasives?

Décryptage du règlement pour les communes?

Site internet

Article dans la Loire et ses terroirs

Actions en cours réalisées par des structures membres de la CLE

3B-1 Rétablir la continuité écologique (priorité dans le SAGE)

3C-1 Protéger les berges

3C-2 Entretien du lit mineur des cours d'eau

4A-4 Réduire l'utilisation non agricole de produits phyto par les particuliers

Autre projet prioritaire non identifié dans le PAGD

Gestion de l'hydrocotyle sur le Dhuy



BUDGET ACTIONS 2013

	Montant	Financement
0-1 Améliorer la connaissance de la ressource	?	AELB - ?
4A-3 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur le territoire du SAGE	60 000 €	AELB - CG -CR
0-3 Compléter le recensement des zones humides sur le coteau solognot et sur les terrasses alluviales	15 000 €	AELB - CG -CR
Communication	10 000 €	AELB - ?

Pas de nouveaux financements demandé aux communes pour ces actions

POINTS DIVERS

Points divers

- Rencontre avec la DREAL et l'Agglo
- 0.2 Suivre les débits du Loiret
- 1A-2 Mettre en place une station d'alerte météorologique
- Visite barrage de Villerest
 - Réunion enquête « Synergie » : 14/11/2012
 - Gestion des herbes dans le Loiret (ASRL)